



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION A L'ARRETE N°081028 DU 24 OCTOBRE 2008 MODIFIE
RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

**AUTORISATION DONNEE A L'ETABLISSEMENT SNCF RESEAU, DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE
REEMPLACEMENT DES RAILS ENTRE LES GARES DE MONACO ET DE BEAULIEU-SUR-MER,
D'INTERVENIR SUR LE CHANTIER, ENTRE 22H ET 6H, POUR LA PERIODE ALLANT
DU 25 JANVIER AU 26 JUIN 2026**

N° : **260129**

DATE D'AFFICHAGE : **19 JAN. 2026**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 ;
Vu le code de la route, notamment les articles R 110-2 à R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu l'arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit ;
Vu la demande du 09 janvier 2026 de l'établissement SNCF Réseau, Direction Zone Ingénierie SUD-EST, Agence projets PACA sis Immeuble le Triangle 5 rue de Crimée, 13003 MARSEILLE, représentée par M. Charles THIERCELIN, charles.thiercelin@reseau.sncf.fr,

Considérant la demande de l'établissement SNCF Réseau sollicitant l'obtention d'une dérogation à l'arrêté municipal n°081028 en date du 24 octobre 2008 modifié relatif à la lutte contre le bruit afin de réaliser des travaux de remplacement de rails entre les gares de Monaco et de Beaulieu-sur-Mer, entre 22h à 6h, sur la période du 25 janvier au 26 juin 2026,

Considérant que la demande susvisée est justifiée par la nécessité d'effectuer les coupures de circulation des trains en dehors des périodes de forte affluence du service ferroviaire.

Considérant qu'il peut être dérogé, sur décision du Maire, à l'application des dispositions de l'arrêté municipal n°081028 précité pour des motifs d'intérêt général ou en raison de travaux contribuant au développement économique et touristique de la ville de Beaulieu-sur-Mer.

Considérant qu'il convient, pour le bon déroulement du chantier et dans l'intérêt général, de répondre favorablement à cette demande.



ARRETE

Article 1^{er} : Par dérogation à l'arrêté municipal n°081028 du 24 octobre 2008 modifié, l'établissement SNCF RESEAU et ses sous-traitants sont autorisés à réaliser des travaux de nuit sur le territoire communal, entre 22h et 6h, pour la période du 25 janvier au 26 juin 2026.

Dès que les dates d'interventions seront arrêtées, un planning sera transmis par courriel au secrétariat général de la mairie à l'adresse suivante : mairie@beaulieusurmer.fr pour une mise en ligne par le service communication.

Article 2 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté auprès du Tribunal administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à Nice, territorialement compétent, dans les deux mois à compter l'accomplissement des formalités de publicité et de sa notification.

Article 3 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- SNCF RESEAU.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le 19 JAN. 2026

Le Maire,
Roger ROUX,

